

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Mai 2009.

L'an deux mille neuf, **le 4 Mai**, à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 avril 2009, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1/ - DIA « Le Jainet », parcelles ZE n°290, 291 et 293.
- 2/ - DIA « Le Petit Jardin du Raize », parcelle AA n°233, 234 et 235.
- 3/ - Modification des statuts de la communauté de communes « au pays de la roche aux fées » : zone de développement de ~~le~~ **Liégeois**.
- 4/ - Station de ~~de~~ **Épuration** Ë Adhésion à ~~la~~ **Assistance technique** départementale pour le suivi et ~~la~~ **exploitation** du système de ~~de~~ **assainissement** collectif.
- 5/ - CCPRF : Programme Local de ~~de~~ **Habitat** 2010/2015
- 6/ - Service Communautaire SIG (Système d'~~de~~ **Information Géographique**) : renouvellement de la convention.
- 7/ - Modification des statuts de la communauté de communes « au pays de la roche aux fées » : Octroi de subventions au titre du Pass Foncier
- 8/ - Subventions 2009
- 9/ - Terrain de Football : examen du devis ERDF de travaux de ~~de~~ **électricité**
- 10/ - Terrain de Football : esquisse
- 11/ - Terrain de football : candidature Eco-Faur (demande de subvention à la région)
- 12/ - Travaux Extension du bâtiment de stockage au stade : examen de devis
- 13/ - Travaux au plan de ~~de~~ **Eau** Ë Théâtre de verdure : examen de devis
- 14/ - Acquisition de matériel
- 15/ - Gospel Ecole
- 16/ - Questions et informations diverses

Présents : JAMET.B, ROBERT.P, FOUILLET M-F, BOURGES S., RIGAUDEAU G., CANNIEUX M., GENDROT C., PITOIS N., COUDRAIS JL, BRULE M., DURET P., FAYE C.

Excusés : BELLOCHE M., MOREL A. (pouvoir à M.JAMET B.)

Absent : FOUCHER JJ

Secrétaire de séance : M. CANNIEUX

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 26 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.**

1. DIA « Le Janet », parcelles ZE n°290, 291 et 293.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention de céder concernant les terrains référencés section ZE n°290, 291 et 293 situés au lieu-dit « Le Janet », propriété de OSEO Bretagne et soumis au droit de préemption urbain.

D'autre part, après consultation, la CCPRF a répondu que cette parcelle ne présentait aucun enjeu économique pour la zone artisanale communautaire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune.

2. DIA « Le Petit Jardin du Raize », parcelles AA n°233, 234 et 235.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention de céder concernant les terrains référencés section AA n°233, 234 et 235 situés au « Lotissement Le Petit Jardin du Raize » propriété de Monsieur JOUZEL Fernand soumis au droit de préemption urbain.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune.

3. Modification des statuts de la communauté de communes « au pays de la roche aux fées » : zone de développement de l'éolien.

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche Aux Fées » sont nécessaires afin de permettre la promotion et le développement des énergies renouvelables par la définition sur le territoire de zones de développement de l'éolien.

Le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 24 février 2009.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche Aux Fées » en date du 24 février 2009 notifiée à Monsieur le Maire le 26 Mars 2009.,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche Aux Fées » comme suit (article 2 § 6.5) :

6. Environnement
(6)

6.5. Promouvoir et développer les énergies renouvelables par :

- La définition sur le territoire de la Communauté de Communes, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, et du dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones.

- de notifier la présente décision à la Communauté de Communes

4. Station de ~~É~~ Adhésion à l'Assistance technique départementale pour le suivi et l'Exploitation du système d'Assainissement collectif.

La commune possède une station de ~~É~~ purification de capacité 650 équivalents .habitants, fonctionnant par lagunage, alimentée par un réseau de collecte (4 600m linéaires de conduites en réseau gravitaire et 380m de conduite de refoulement), dotée de 1 poste de relèvement.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), **le Conseil Général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (0.300/ habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours par an, an charge d'un conseil indépendant.** L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolutions éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologiques.

Au regard des articles L. 3232-1-1 et les R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la commune est éligible à l'assistance technique départementale.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant avec le Conseil Général.
Les sommes correspondantes sont inscrites au budget Assainissement.**

5. CCPRF : Programme Local de l'Habitat 2010/2015

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 27 mars 2007, la CCPRF a décidé de réaliser une étude préalable à la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur son territoire, conformément au Contrat de Territoire figurant dans la priorité « renforcer l'offre des services dans un souci d'aménagement équilibré et solidaire du territoire ».

En date du 16 décembre 2008, le conseil communautaire a arrêté le projet de son Programme Local de l'Habitat, sur la période 2010-2015.

Ce projet de PLH comporte 3 documents :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat de notre territoire,
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme, sectorisé par zone géographique,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire répondant à ces objectifs.

Ce projet PLH est soumis aux communes, à l'organe compétent chargé de l'élaboration du SCOT et au Syndicat d'Urbanisme de Vitré.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mettre un avis sur ce projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable au projet du PLH tel qu'il a été arrêté le 16 décembre 2008 par la Communauté de Communes Au Pays de la Roche Aux Fées,

- décide que la commune mettra en place les moyens nécessaires à la réalisation du PLH relevant de sa compétence.

- **Et cela sous réserve du respect de l'orientation n°6 telle que définie et adoptée lors du conseil communautaire du 24/06/2008 : à savoir ne pas faire mention d'une production de logements adaptés « dans les communes disposant de commerces et services » afin de ne pas restreindre ce type d'offre à ces seules communes sachant que les services peuvent être dispensés à domicile (portage de repas, aide médicale).**

6. Service Communautaire SIG (Système d'Information Géographique) : renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition du service communautaire SIG (Système d'Information Géographique) arrive à échéance le 31 mai 2009.

Il convient donc de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter la nouvelle convention et autorise le Maire à signer celle-ci.

7. Modification des statuts de la communauté de communes « au pays de la roche aux fées » : Octroi de subventions au titre du Pass Foncier

Monsieur le Maire explique que de nouvelles modifications des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche Aux Fées » sont nécessaires afin de mettre en place un dispositif « Pass Foncier » permettant l'octroi de subventions aux ménages, y compris de manière à anticiper le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'année 2009.

Le Conseil communautaire a approuvé ces modifications par délibération du 31 mars 2009. Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Au pays de la Roche Aux Fées » en date du 31 mars 2009,

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes « Au Pays de la Roche Aux Fées » comme suit (article 2 §3.1) :

3. Politique du Logement et du cadre de vie :

- 3.1. Elaborer un programme Local de l'Habitat et participer à sa mise en Œuvre, notamment par :
 - La mise en place d'un dispositif « Pass Foncier » permettant l'octroi de subventions aux ménages, y compris de manière anticipée pour l'année 2009.

- de notifier la présente décision à la Communauté de Communes.

8. Subventions 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la Commission Finances concernant la répartition des subventions aux associations.

M.CANNIEUX se retire du vote de la subvention concernant l'Etoile Sportive.
M. DURET se retire du vote de la subvention concernant le Comité des Fêtes.

ASSOCIATION	Proposition 2008
APEL de Brie (2 Locations salle)	640.00"
Ecole Privée : subvent° pédagogique	1056.00"
Comité des fêtes	661.70"
CLSH (Familles Rurales)	7 000.00"
Contre le Cancerō Tous pour la Vie.	150.00"
Chasse Saint-Hubert	208.24" +achats de cartouches
Etoile Sportive de Brie Foot	1 183.68"
Etoile Sportive de Brie Foot LOCATION SALLE ET TERRAIN	263.00"
ADMR Familles	43.84"
U.N.C. Brie	269.66"
Club de l'Amitié	526.08"
Forme et loisirs Gym Brie	241.12"
Musique Sainte-Cécile Janzé	131.52"
Donneurs de sang Janzé et environs	32.88"
Association cycliste du pays de la roche au fées	600.00"
Office des Sports	500.00"
Halte Garderie "La Girafe" Corps-Nuds	21.82"
A.D.L.C Zénith F.M.	130.56"
Restaurants du Coeur	100.00"
TOTAL	13 760.10Ö

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'inscription d'un crédit de 15 000Ö au budget primitif, approuve la proposition de la Commission Finances.

9. Terrain de Football : examen du devis ERDF de travaux d'électricité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'électricité sont nécessaires à la réalisation du nouveau terrain de football.

Il rappelle qu'il a été budgétisé au budget primitif de 2009 la somme de 16 000" pour le effacement des réseaux HTA du futur terrain de football.

Monsieur le Maire présente le devis d'ERDF présentant un montant hors taxe de 12 549.54" .
Il demande au Conseil de se prononcer sur celui-ci.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de retenir le devis d'ERDF pour un montant hors taxe de 12 549.54"

10. Terrain de Football : esquisse

Monsieur le Maire présente l'esquisse réalisée par le bureau d'études SETUR.

ESTIMATION TERRAIN DE SPORT HT

INSTALLATION DE CHANTIER - HYGIENE ET SECURITE	5 000,00 "
TERRASSEMENTS GENERAUX	43 278,75 "
SOLS SPORTIFS	41 949,00 "
ASSAINISSEMENT TERRAINS DE SPORTS	32 906,25 "
MOBILIER DE TERRAIN ET CLOTURES	30 087,00 "
total	153 221,00 "

OPTIONS HT

Apport de Sable 5 cm	34 400,00 "
Amendement organique	4 300,00 "
correction PH	1 290,00 "
Traitement liant Hydraulique	35 964,00 "
í í .	



➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de porter la pente à 0.7%
- de niveler par rapport au terrain existant (+ 2500 m³ de déblai)
- de constituer le DCE avec la variante de sablage

11. Terrain de football : candidature Eco-Faur (demande de subvention à la région)

En créant le dispositif de l'Eco-Faur en 2005, le Conseil Régional a choisi de promouvoir la réalisation d'études et de travaux d'aménagement urbain pensés dans une logique de développement durable. L'Eco-Faur accompagne les collectivités locales bretonnes en proposant d'inscrire les choix d'aménagements dans la durée, au service de la qualité de vie quotidienne des habitants pour aujourd'hui et pour les générations futures.

Vu les droits environnementaux et vu la concertation réalisée pour la conception du nouveau terrain,

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier Eco-Faur en vue d'obtenir une éventuelle subvention de la région Bretagne.

12. Travaux Extension du bâtiment de stockage du terrain de football : examen de devis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de déclaration de travaux (n° DT 03504107V6003) avait été déposée 03/03/2007 pour la création d'un local de rangement et le grandissement de la buvette du terrain de football. Un arrêté en date du 14/08/2007 avait autorisé ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été budgétisé 8 875.00" au budget primitif de 2009 pour cette opération.

Monsieur le Maire présente un devis de matériaux pour l'acquisition des matériaux nécessaires pour une somme de 1 758.55" TTC.

Il estime également la nécessité de 3H de tracto-pelle à 75" TTC soit 225" TTC.

Le devis et les heures de tracto-pelle représentent un total de 1 983.55" TTC.

Les travaux seraient réalisés par le service technique communal.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'allouer une somme de 3 000" pour l'acquisition des matériaux nécessaires.

13. Travaux au plan d'eau Théâtre de verdure- Examen de devis-

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été budgétisé 10 000" au budget primitif 2009 pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que le terrassement nécessaire à cette opération représenterait environ 37 heures de pelle avec chauffeur pour un tarif de 92" HT/ heure soit un total de 3 404.00" HT et 10 heures de mini-pelle pour un tarif de 40" HT soit un total de 400" HT.

Par ailleurs, la préparation du sol nécessiterait environ 2 heures de herse rotative à 60" HT/h, soit 120" HT au total et il la quantité de gazon à prévoir est de 30 kg à 4.69" HT le kilo, soit 140.82" HT.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'allouer une somme de 4 064.82€ HT pour la réalisation du terrassement, de la préparation de sol et du gazon nécessaires à la réalisation du théâtre de verdure.**

Monsieur le Maire présente le devis de Agri Janzé concernant l'alimentation électrique du théâtre de verdure pour un montant total de 1 036.92€ HT.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE le devis de Agri Janzé concernant l'alimentation électrique du théâtre de verdure pour un montant de 1 036.92€ HT.**

14. Acquisition de matériel

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition d'une desserte multimédia pour le vidéo-projecteur est nécessaire.

Monsieur Robert présente le devis qu'il a reçu :

Société	Description	Prix HT	Observations
Bureau Concept	Dim : L800 x P580 x Ht 1286mm Montant en tôle pliée, 65x45mm, coloris aluminium ou anthracite, Tablettes ép.25mm réglables en hauteur au pas de 3 cm 4 roulettes dont 2 avec freins	464.22€ Dont 13.00€ pour livraison, montage et installation	Expédition sous 3 semaines ; Garantie 5 ans.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de ne pas retenir le devis proposé et d'attendre d'autres devis.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition d'un vidéo-projecteur est également nécessaire.

Monsieur Robert présente les différents devis qu'il a reçu :

Société	Prix TTC
DARTY Toshiba TDP-SP1	399.99Ö
DARTY Infocus x17	469.00Ö
DARTY EPSON EB-S6	549.00Ö
Materiel.net EPSON EB-S6 2200 Lm	519.00ÖTTC +port
Materiel.net EPSON EB-W6 2200 Lm	849.00ÖTTC
Materiel.net EPSON EB-X6 2200 Lm	599.00ÖTTC
Rue du Commerce.fr EPSON EMP X	499.95ÖTTC
Rue du Commerce.fr ACER DCP X 1160P	299.00ÖTTC

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de DARTY pour le vidéo-projecteur EPSON EB-S6 à 549.00Ö TTC.

15. Gospel Ecole

Monsieur RIGAUDEAU expose aux membres du Conseil Municipal le projet de chant Gospel à l'école de Brie pour les CM1 et CM2.

Il y aura 4 séances de 1H par groupe soit 4H au total.

A l'issue de ces séances, un concert public sera organisé le 29 mai 2009 dans le cadre du festival Jazz à Corps-Nuds.

Les dates de répétitions seront le 7, 14, 28 et 29 mai à l'école de 13h30 à 14h30.

Les intervenants seront Aïda Diène, chanteuse depuis 20 ans et Guillaume Casini, pianiste de jazz.

La participation éventuelle de la commune s'élève à 8" par enfants pour 4 heures d'intervention et une soirée, **soit 8Öx 18 enfants =144Ö**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la question de la participation financière de la commune pour ce projet.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la participation de la Commune pour la somme de 144.00Ö

16. Questions et informations diverses

- Elections du 7 Juin 2009 : M. CANNIEUX et Mme GENDROT sont absents ; mise au point sur les permanences des élus.

- Cérémonie du 8 Mai aura lieu le 10 Mai 2009 à 9h15 à la Mairie et 10h30 au Monument aux Morts.

Séance levée à : 23h30.

Prochaine séance le :